

**MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS ET AU RAPPORT DU BUREAU DE LA FEDERATION DES PARCS SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ**

	Recommandation et remarques de la Fédération des Parcs	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
AVIS				
1	<p>Le Bureau de la Fédération recommande au Parc de rester vigilant sur sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire. En effet, le Livradois-Forez est un territoire très vaste et l'évaluation de la précédente charte démontre que l'intervention du Parc est plus lisible au cœur du Parc qu'à ses franges, provoquant un sentiment « d'inégalité de traitement » entre les collectivités adhérentes. La visite des rapporteurs n'a pas permis de lever ce questionnement et le Bureau souligne que cette extension, cohérente sur le plan patrimonial, peut et doit contribuer à renforcer la lisibilité de l'action du Parc sur l'ensemble de son territoire.</p>	<p>La Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs et le chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale <b>donnent des réponses à cette recommandation en terme de méthode</b> d'action du syndicat mixte sur son territoire. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b></p>	<p>Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs Première disposition (renforcer les collaborations au plan local) - Trois premières sous-dispositions : 1/<b>sensibiliser en continu les élus des communes et des EPCI</b> aux enjeux du territoire, aux ambitions de la Charte et aux interactions avec l'ensemble des politiques publiques conduites par les différents signataires de la Charte (communes, EPCI, Départements et Région) et l'État, 2/ <b>développer des temps d'échange et d'appropriation entre élus</b>, pour améliorer la compréhension des stratégies et des politiques des collectivités signataires et de la complémentarité d'action entre les EPCI et les départements du territoire du Parc et le syndicat mixte, 3/ <b>recréer et animer des espaces et des temps de dialogue</b> (voire de nouvelles modalités d'information et de travail) sur le plan technique, entre les EPCI et le syndicat mixte du Parc, permettant de partager les spécificités, les valeurs communes, les priorités d'actions, les projets communs et l'atteinte des engagements de la Charte.</p> <p>Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale La Charte du Parc prévoit la mise en place d'instances, [...] qui prévoient : - <b>une assemblée générale</b> de l'ensemble des représentants de ses membres (communes, Établissements publics de coopération intercommunale, Départements, Région), regroupés par collèges qui désignent les délégués qui siègent au Comité syndical, - <b>des instances délibérantes</b> pour la mise en œuvre de la Charte : le Comité syndical (regroupant également les délégués par collèges) et le Bureau (dont les membres sont élus par et parmi les délégués du Comité syndical), - <b>des Conseils d'exploitation des régies</b> (dotées de la seule autonomie financière) dédiées à l'exercice des compétences à la carte transférées au syndicat mixte, avec des attributions qui leur sont déléguées par le comité syndical, - <b>des instances consultatives</b> qui pourront être thématiques, territorialisées destinées à favoriser les collaborations du syndicat mixte avec les EPCI et les communes, et l'expression participative des acteurs locaux, dans l'esprit de la Mesure 1.1.2</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale</p> <p>La Charte du Parc prévoit la mise en place d'instances, destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire. Ces instances <b>contribuent à renforcer la lisibilité de l'action du syndicat mixte du Parc sur l'ensemble du territoire</b>, concourent à la vie du syndicat mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre. Elles visent à favoriser la participation des élus et des organismes partenaires, comme condition pour la réussite du projet de territoire.</p>

2	<p>Le bureau de la Fédération soutient que la prise de compétences doit faire l'objet d'un budget dédié aux compétences transférées et ne pas affecter la conduite des missions « socles » du syndicat mixte qui doit exercer pleinement son rôle d'animateur de territoire et d'assembler des politiques publiques. Le Parc doit remplir cinq missions régaliennes qui doivent rester centrales et distinctes des compétences exercées par les collectivités locales.</p>	<p>Recommandation déjà prise en compte : <b>voir statuts</b> du syndicat mixte du Parc ( à venir) et chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale. Depuis qu'il exerce des compétences transférées dites à la carte sur une partie du périmètre actuellement classé (SCoT depuis 2015 et Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore dont GEMAPI depuis 2019), le syndicat mixte du Parc est doté de budgets spécifiques pour l'exercice de ces compétences. Dans le cadre de l'évolution prochaine des statuts du syndicat mixte en lien avec la Charte 2026-2041 et pour tenir compte des observations de la Chambre régionale des Comptes, cette organisation sera consolidée. Des régies dotées de la seule autonomie financière seront dédiées à l'exercice de ces mêmes compétences, avec des attributions qui leur seront déléguées par le comité syndical.</p> <p>Dans un souci de cohérence d'action à l'échelle du périmètre classé "Parc", la troisième et dernière disposition de la Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs, <b>apporte des réponses à cette recommandation.</b></p>	<p>Voir chapitre 7.2 rappelé ci-dessus</p> <p>Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs Disposition - <b>amplifier le rôle « d'assembler » du syndicat mixte du Parc par des modes d'intervention complémentaires :</b> – affirmer et valoriser sa fonction d'espace de dialogue permanent entre acteurs publics, institutionnels et socio-économiques (réseaux d'entreprises, filières, organismes professionnels), collectifs d'acteurs et associations, – renforcer sa fonction d'espace de collaboration fondée sur l'échange, la capitalisation et le transfert d'expériences, par la mise en oeuvre de projets partagés ou mutualisés à différentes échelles territoriales, – consolider, si nécessaire, son action fondée sur l'exercice de compétences spécifiques (y compris sur des périmètres distincts du périmètre classé Parc) dans un objectif de mutualisation au service de la Charte.</p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
<b>Développement économique</b>				
3	<p>[...] « Entreprendre en Livradois-Forez » vise à redynamiser les activités économiques [...] Le bureau de la Fédération salue cette initiative qui doit s'inscrire dans des logiques d'amélioration continue des entreprises afin de répondre aux enjeux de transition où les attentes sociétales sont fortes. De la même manière, cet engagement peut s'inscrire en résonance avec les objectifs de restauration de la nature, de dépollution des friches industrielles et de développement des énergies renouvelables.</p>	<p>Recommandation déjà prise en compte dans la Mesure 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées Les sujets liés à la dépollution des friches industrielles sont <b>implicites</b> dans le rôle du syndicat mixte : les question de la dépollution des friches industrielles est incluse dans les enjeux environnementaux et le développement des énergies renouvelable est contenu dans les enjeux climatiques.</p>	<p>Introduction des dispositions - L'un des objectifs pour les quinze prochaines années consiste à réinvestir les locaux professionnels vacants par des activités économiques, en créant des conditions permettant aux porteurs de projets de développer <b>des modèles économiquement viables qui prennent en compte les enjeux des transitions et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.</b></p> <p>Rôle du syndicat mixte du Parc : - propose aux opérateurs de la création-reprise d'entreprises des formations et des outils permettant aux porteurs de projets d'intégrer dans leur stratégie d'entreprise <b>les enjeux sociaux, climatiques, énergétiques et environnementaux,</b></p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
<b>Aménagement du territoire et énergie</b>				
4	<p>[...] cette exemplarité dans la conduite du SCoT Livradois-Forez doit se décliner dans les 7 SCoTs qui recouvrent le périmètre d'étude.</p>	<p>La <b>déclinaison</b> des dispositions pertinentes pour les SCoT rend effectif le lien entre la Charte et les SCoT sans qu'il soit fait de différence entre le SCoT Livradois-Forez et les autres SCoT du territoire.</p>		<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
5	<p>Concernant l'agrivoltaïsme, le rapporteur de la Fédération souligne l'importance de travailler de concert avec la chambre d'agriculture pour définir une position commune.</p>	<p>Les Chambres d'agriculture sont identifiées parmi les <b>partenaires clés</b> de la Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables. Elles seront donc associées à la mise en oeuvre de la Charte que du Projet.</p> <p>Considérant que les systèmes de trackers sont <b>un cas particulier des équipements photovoltaïques</b>, les références à ce type d'installation ont été supprimées.</p>	<p>Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables Disposition - exclure l'implantation des projets de centrales de type <b>trackers</b> quelle que soit leur localisation, au titre d'enjeux paysagers du fait de leur hauteur et dimensions</p>	<p><b>Modification du projet de Charte :</b> suppression de la référence aux équipements de type trackers.</p>

6	<p>[...] le Parc soutient les projets citoyens de production d'énergies renouvelables. Son implication dans la société coopérative Toi et Toits est à souligner. Afin de faciliter le développement de ces initiatives le rapporteur recommande au Parc d'étudier l'intérêt d'un conventionnement avec ENEDIS, de manière à réduire les délais de prise en compte de l'exportation de l'énergie produite dans le réseau.</p>	<p>Les gestionnaires du réseau d'électricité sont RTE pour le transport et ENEDIS pour la distribution. Le gestionnaire du réseau de transport et de distribution du gaz est GRDF.  <b>Des précisions ont été apportées en ce sens.</b></p> <p>Pour autant, aucun Parc n'a formalisé de convention pour réduire les délais d'exportation de l'énergie produite sur les réseaux dans la mesure où la coordination se fait plutôt par le biais des syndicats d'énergie (par délégation de compétences des collectivités) qui concèdent la gestion du réseau de distribution à ENEDIS pour le compte des collectivités.</p> <p><b>Une convention avec ENEDIS aurait d'ailleurs d'intérêt sur les enjeux de préservation des paysages et de la biodiversité</b> (ex : intégration paysagère des postes de livraison électrique des installations photovoltaïques). Ce conventionnement pourra être étudié dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.</p>	<p>Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables</p> <p>Partenaires clés - Gestionnaire de réseau de transport et de distribution d'électricité</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables  Liste des partenaires clés  Gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie (RTE, ENEDIS, GRT Gaz, GRDF).</p>
---	--	---	---	--

**Agriculture et eau**

7	<p>Même si la pression sur le foncier agricole n'est pas encore forte, le rapporteur de la Fédération soutient que l'engagement fort des collectivités dans le maintien des surfaces agricoles et pastorales mérite d'être poursuivi par la mobilisation de Zones Agricoles Protégées (ZAP).</p>	<p><b>L'outil ZAP n'est pas cité</b> dans le projet de Charte mais la prise en compte des "Espaces de sensibilité maximale" et des "Espaces de forte valeur patrimoniale", appelés à être déclinés dans les documents d'urbanisme, contribueront à préserver fortement les espaces agricoles du territoire.  Si l'outil ZAP n'est pas identifié en tant que tel, celui-ci pourra être mobilisé si nécessaire.</p>		<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
---	--	---	--	--

8	<p>[...] le Parc gagnerait sans doute à davantage travailler sur l'amélioration des pratiques agricoles, le développement du maraichage et des circuits courts.</p>	<p>L'amélioration des <b>pratiques agricoles</b> constitue l'objet de l'ensemble de la Mesure 323 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé.  Le développement du <b>maraichage</b> et des <b>circuits courts</b> est également l'objet de la Mesure 321 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatrième disposition - bâtir des filières agroalimentaires combinant circuits locaux et circuits d'échelle régionale</li> <li>- Cinquième disposition - accompagner la mutation des filières agricoles en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins alimentaires du territoire et des territoires alentours.</li> </ul> <p><b>Les circuits courts</b> ne sont pas abordés sous le seul prisme de l'agriculture puisqu'ils sont pris en compte dans d'autres mesures du projet de Charte, comme dans la Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain.</p> <p>En outre, <b>une disposition entière</b> de la Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité, <b>est consacrée aux circuits locaux.</b></p>	<p>Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain  - Contexte : La période 2010-2020 a été marquée par un développement important des <b>circuits courts</b> avec près d'un quart des fermes concernées, pour tout ou partie de leur production (RGA 2020)  - Première disposition - Troisième sous-disposition - Cinquième alinéa : <b>faciliter l'accès des habitants à des produits locaux et responsables en développant de nouvelles relations entre producteurs locaux et distributeurs et en restructurant les circuits logistiques d'approvisionnement des commerces.</b></p> <p>Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité  Quatrième disposition : <b>bâtir des filières agroalimentaires combinant circuits locaux et circuits d'échelle régionale.</b></p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
---	---	--	---	--

9	<p>Le Bureau de la Fédération souligne l'objectif porté par le territoire visant 100% des masses d'eau en bon état. Pour y parvenir, le rapporteur de la Fédération relève l'importance d'un engagement fort des collectivités compétentes dans le contrôle et la remise aux normes des réseaux d'assainissement. Au regard du caractère très diffus de l'habitat et des nombreux dysfonctionnements observés, le bureau de la Fédération encourage le Parc à prioriser les interventions dans les secteurs sensibles.</p> <p>Le rapporteur de la Fédération encourage le Parc à mobiliser des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans les secteurs à forts enjeux de qualité des eaux et à destination des agriculteurs.</p>	<p>Une première expérimentation sur les Paiements pour services environnementaux (PSE) a été conduite par le syndicat mixte du Parc en 2018 sur la qualité de l'eau de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Lac de Malaguet et de captages d'eau potable en milieu forestier, dans le cadre d'une démarche Inter-Parcs Massif central (IPAMAC) menée entre 2018 et 2021. Des enseignements d'ordre méthodologique ont pu être tirés mais aucune action concrète n'a pu être menée avec les agriculteurs, les élus et les forestiers.</p> <p><b>Les PSE ne sont pas identifiés comme un dispositif adapté</b> à ce jour aux enjeux de préservation et de prise en compte de la ressource en eau et de la biodiversité par les activités humaines sur le territoire. Ce dispositif pourra toutefois être mobilisé si nécessaire.</p>		Pas de modification du projet de Charte
---	---	---	--	---

**Biodiversité, forêt et paysage**

10	<p>Les Zones de Protection Fortes (ZPF) couvrent 0,15% du territoire et le projet de charte vise une couverture de 1% du territoire à horizon 2041. [...] Le rapporteur de la Fédération recommande néanmoins de porter un objectif plus ambitieux [...].</p>	<p>Pour atteindre l'objectif de <b>10 % de Zones de protection forte sur le territoire national</b>, la mesure 3 de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2020-2030 prévoit "le renforcement de la protection forte au sein même du réseau d'aires protégées existantes" auquel appartiennent les Parcs naturels régionaux. Sur le plan régional, l'objectif de l'État affiché dans la Conférence des parties (COP) sur la planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à atteindre 4% de Zones de protection forte d'ici 2030.</p> <p>Les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales, du projet de Charte du Parc sont définies <b>en lien étroit avec la déclinaison régionale de la SNAP</b>, en tenant compte d'une part de l'état de conservation des milieux et des espèces, et d'autre part de l'état initial de protection forte sur un périmètre d'étude couvrant de plus de 350 000 hectares.</p> <p><b>Des précisions ont été apportées</b> sur les écosystèmes à préserver prioritairement, sur les surfaces ou les enveloppes potentielles et les outils pouvant être mobilisés avec les acteurs du territoire, les services de l'État et les partenaires, pour accompagner ou étudier la création de Zones de protection forte.</p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales</p> <p>Résultat attendu - La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement, passant de 542 ha à plus de 3 500 ha.</p> <p>Disposition : renforcer le réseau d'aires protégées et les mesures de protection</p> <p>Sous-dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b> pérenniser les Zones de protection forte existantes (ZPF)</b>, au titre du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022</li> <li>- <b> créer des Zones de protection forte</b> (au titre du décret n°2022-527 du 12 avril 2022) inscrites dans la déclinaison régionale de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030</li> <li>- étudier la faisabilité et l'intérêt de <b>faire reconnaître</b>, sur la base d'une analyse au cas par cas, en zones de protection forte, certains Espaces naturels sensibles (ENS), certaines propriétés des CEN Auvergne et Rhône-Alpes, des îlots de sénescence de la trame de vieux bois, ou des sites naturels bénéficiant d'engagements sur le long terme du type Obligations réelles environnementales (ORE), sites classés, cours d'eau liste 1, Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), forêts de protection,</li> <li>- engager un <b>dialogue territorial sur des enveloppes</b> concernées par un ou plusieurs enjeux « milieux naturels » ou « espèces patrimoniales » mis en évidence dans la déclinaison régionale de la SAP et dans la stratégie biodiversité du Parc ; étudier l'opportunité d'une protection, réaliser les études préalables, définir les outils les plus adaptés,</li> <li>- étudier les <b>enjeux de protection</b> et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales ou des enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées.</li> </ul>	<p><b>Modification du projet de Charte</b></p> <p>- Les résultats et les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales <b>ont été réécrits comme suit</b> : Résultat attendu -La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement <b>pour atteindre 5 % du territoire</b>.</p> <p>Dispositions .</p> <p>- étudier la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître, sur la base d'une analyse au cas par cas, en zones de protection forte, certains Espaces naturels sensibles (ENS), certaines propriétés des CEN Auvergne et Rhône-Alpes, <b>le site classé des Hautes-Chaumes du Forez</b>, ou des sites naturels bénéficiant d'engagements sur le long terme du type Obligations réelles environnementales (ORE), Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), <b>sites naturels de compensation ou de restauration et de renaturation</b></p> <p>- L'Annexe 1 du projet de Charte - Zones de protection forte (ZPF) à créer au titre du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 <b>a été réécrite</b> (voir version jointe à ce tableau)</p>
----	---	---	--	--

11	<p>[...] la dynamique de création de nouvelles aires protégées et d'optimisation de la gestion des aires protégées existantes dont font partie les zones de protection fortes gagnerait à s'appuyer sur une gouvernance territoriale pilotée par le Parc.</p>	<p><b>Recommandation déjà prise en compte</b> dans le "rôle du syndicat mixte du Parc" (Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales)</p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Rôle du syndicat mixte du Parc <b>Le syndicat mixte du Parc assure la coordination des différentes démarches visant à préserver, gérer les milieux naturels remarquables en particulier les Zones de protection forte (ZPF) et les espèces patrimoniales ; à ce titre, il :</b> o <b>élabore et pilote</b> la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites » et « espèces »), impliquant les collectivités membres du syndicat mixte, les partenaires et les acteurs concernés, et coordonne sa mise en œuvre, o <b>favorise</b> l'amélioration et la diffusion des connaissances de l'état de conservation et de l'évolution des espèces patrimoniales, o <b>joue un rôle majeur pour animer</b> cet espace de complémentarité qu'est le PNR en matière d'aires protégées dans le cadre de sa mission de coordination des politiques publiques, o œuvre pour optimiser les dispositifs mis en place tant au niveau de leurs instances que dans le contenu des documents de gestion et programmes, o <b>veille à la cohérence</b> des politiques publiques, schémas et projets, documents d'urbanisme ou de planification locale concernant la protection et la gestion des sites naturels ou habitats remarquables et espèces emblématiques.</p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
12	<p>Le Bureau recommande au Parc de veiller à la cohérence des différentes chartes forestières de territoire sur l'ensemble du périmètre.</p>	<p><b>Sujet abordé</b> dans la Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle. <b>Une précision a néanmoins été apportée.</b></p>	<p>Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte du Parc <b>appuie les démarches collectives</b> impliquant les collectivités locales (comme les Chartes forestières).</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle / Rôle du syndicat mixte Le syndicat mixte du Parc : - appuie les démarches collectives impliquant les collectivités locales (comme les Chartes forestières <b>et assure la cohérence entre elles</b>)</p>
13	<p>L'opportunité de réaliser un manuel paysager et environnemental de la gestion forestière gagnerait à être étudié.</p>	<p>Cet outil, élaboré à ce jour dans le seul Parc naturel régional du massif de la Sainte-Baume, relève davantage de mise en oeuvre d'actions que du projet de Charte. Aussi, l'intérêt d'y recourir en l'adaptant sera étudié avec précision <b>lors de la mise en œuvre de la Charte.</b></p>		<p>Pas de modification du projet de Charte</p>

14	<p>[...] le bureau de la Fédération recommande aux collectivités de s'engager dans une politique d'acquisition foncière afin de garantir une gestion exemplaire des parcelles. En ce sens, plusieurs pistes peuvent être explorées ou confortées : mobilisation de biens vacants sans maître, investissement de la Banque des Territoires, acquisition du Conservatoire d'Espaces Naturels. Sur ce foncier, des labels d'excellence et outils de protection pourront être mobilisés : Obligations Réelles Environnementales, « forêt d'exception », îlots de sénescence, parcelles en libre évolution...</p>	<p>S'agissant des labels d'excellence et des outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun massif forestier n'a les qualités requises pour prétendre à l'obtention d'un label de qualité de type "Forêt d'Exception®" par exemple,</li> <li>- l'acquisition de forêts par le Conservatoire d'Espaces Naturels, avec le dispositif Sylvae, fait déjà partie de la démarche Trame de Vieux Bois.</li> </ul> <p>Prévoir des outils avec ce degré de précision relève d'avantage de la mise en oeuvre d'actions (éventuellement du premier plan d'action et de financement à 3 ans) que du projet.</p> <p><b>Une précision a néanmoins été apportée</b>, en lien avec outils mobilisables pour les aires protégées sous protection forte.</p>	<p>Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle</p> <p>Engagements des signataires de la Charte - Les communes et les EPCI s'engagent à <b>initier ou s'insérer</b> dans des démarches d'acquisition foncière pour augmenter la part de surface forestière publique, notamment concernant les biens vacants et sans maître,</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle</p> <p>Engagements des signataires</p> <p>Les communes et les EPCI s'engagent à initier ou s'insérer dans des démarches d'acquisition foncière pour augmenter la part de surface forestière publique, notamment concernant les biens vacants et sans maître <b>et s'engagent à étudier l'opportunité d'intégrer ces forêts au réseau d'aires protégées sous protection forte (cf. Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales).</b></p>
<p><b>Tourisme, circulation des véhicules terrestres à moteur et mobilité</b></p>				
15	<p>Le rapporteur de la Fédération rappelle la pertinence pour le territoire de mobiliser davantage la marque Valeurs Parc. [...] Le rapporteur propose d'étendre la marque Valeurs Parc à d'autres secteurs que celui de l'hébergement.</p>	<p>L'utilisation de la marque "Valeurs Parcs" est <b>abordée</b> dans une disposition des Mesures 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable et 3.4.2 - Renforcer la destination "Parc naturel régional Livradois-Forez".</p> <p>Le projet de Charte prévoit de déployer la marque "Valeurs Parc" pour les prestataires touristiques. Les hébergements ne sont donc pas les seuls concernés : cela peut impliquer des accompagnateurs, des sites de visite (y compris artisans ou producteurs locaux ayant une offre touristique), des restaurateurs...</p> <p>Le déploiement de la marque "Valeurs Parc" pour des <b>produits agricoles ou manufacturés</b> n'est pour le moment pas le choix du territoire, compte-tenu de l'existence de produits emblématiques sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), comme les AOP Fourme d'Ambert et Fourme de Montbrison, ou bénéficiant d'une marque enregistrée à l'INPI comme le couteau Le Thiers®.</p>	<p>Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable</p> <p>Sous-disposition - <b>déployer la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional »</b> pour les prestataires touristiques engagés dans les démarches de tourisme éco-responsable et éthique. Les prestataires devront justifier un niveau d'engagement suffisant quant à la valorisation et à la découverte du territoire par les visiteurs, à la forte dimension humaine de leur prestation et à leur contribution en faveur de la préservation des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères,</p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
16	<p>La voie ferroviaire de la vallée de la Dore est une richesse majeure du territoire, un axe structurant sur le plan économique, touristique et de transport de marchandise. Utilisée à des fins touristiques et de fret, le Parc peut être fédérateur autour de cette ligne ferroviaire pour promouvoir une utilisation renforcée de l'infrastructure. La réouverture de la ligne au transport de voyageurs peut contribuer fortement aux politiques locales de revitalisation des bourgs, d'accueil d'entreprises et de nouveaux habitants.</p>	<p>Ce sujet est <b>abordé</b> dans la Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives et Orientation 3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines.</p> <p><b>Une précision a néanmoins été apportée</b> dans le "rôle du syndicat mixte du Parc" de la Mesure 1.4.3</p>	<p>Orientation 3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des parcs et la préservation des patrimoines</p> <p><b>La ligne ferroviaire</b> du Livradois-Forez constitue toujours une infrastructure support de découverte qu'il convient de maintenir et de renforcer.</p> <p>Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives</p> <p>Engagements de l'Etat - L'Etat s'engage à <b>soutenir le maintien des lignes ferroviaires du Livradois-Forez</b> et Thiers/Boën-sur-Lignon et les projets de développement des usages sur ces mêmes lignes.</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives /Ajout d'un rôle pour le syndicat mixte du Parc :</p> <p><b>- facilite les échanges entre les acteurs concernés pour développer la mobilité dans la vallée de la Dore à partir de l'axe de la voie ferrée par des rencontres régulières et veille ainsi à la cohérence de l'ensemble des actions.</b></p>
17	<p>Véhicules à moteurs - Des opérations de police sont menées avec l'OFB, l'ONF, la Gendarmerie les services de l'État. La Fédération recommande de renforcer la coordination de ces opérations. En parallèle, le rapporteur de la Fédération souligne l'importance de renforcer le dialogue avec les fédérations sportives et les organisateurs de manifestation.</p>	<p>Cette recommandation est <b>déjà partiellement prise en compte</b> dans la Mesure particulière - Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels.</p> <p><b>Une précision a néanmoins été apportée</b> pour renforcer les notions de "coordination des opérations" et de "dialogue"</p>	<p>Mesure particulière - Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels</p> <p>Sous disposition - garantir une concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des manifestations motorisées.</p> <p>Dernière disposition - renforcer la sensibilisation des pratiquants de loisirs et activités de pleine nature</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <p>– permettre le <b>dialogue</b> et la cohabitation des usages et préserver les milieux naturels dans les secteurs à enjeux prioritaires :</p> <p>o d'éventuelles mesures <b>ou opérations concertées</b> d'accompagnement <b>et de</b> sensibilisation des usagers <b>et des</b> organisateurs</p>
<p><b>Médiation</b></p>				

18	Le rapporteur recommande au Parc de relancer une politique d'Atlas de la Biodiversité Communale et d'inscrire des objectifs en termes de communes couvertes par un ABC dans le projet de charte.	<p>Cette recommandation <b>est déjà incluse</b> dans la Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective.</p> <p><b>Une référence aux Atlas de la Biodiversité a également été ajoutée</b> à la Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions</p> <p>Le Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) prévoit des indicateurs uniquement pour les mesures phares. Les Mesures 1.2.1 et 2.1.3 n'étant pas des mesures phares, <b>l'appréciation des résultats se fera dans le cadre des bilans triennaux</b> sur la base d'une information plus qualifiée prévue pour l'ensemble des mesures (cf. Partie. 5.2 - Outils de suivi, d'évaluation et d'analyse).</p>	<p>Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective</p> <p>Deuxième sous-disposition - accompagner les acteurs publics pour un changement d'approche :</p> <p>- inciter les collectivités à l'élaboration d'états des lieux en matière de biodiversité, du type <b>Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale</b> ou d'états des lieux thématiques (trame noire et éclairage nocturne) susceptibles de guider leurs perspectives de développement dans les documents d'urbanisme et leurs choix de gestion des espaces et bâtiments publics</p> <p>Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions</p> <p>Disposition - accompagner les évolutions et les changements nécessaires par l'action</p> <p>Sous-disposition - développer les <b>outils de médiation</b> pour sensibiliser, faire connaître et valoriser tous les enjeux liés aux transitions ainsi que les sites d'intérêt paysager (équipements de découverte, expositions thématiques, ouvrages, événements)</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions</p> <p>- développer les outils de médiation pour sensibiliser, faire connaître et valoriser tous les enjeux liés aux transitions ainsi que les sites d'intérêt paysager (<b>Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale</b>, équipements de découverte, expositions thématiques, ouvrages, événements)</p>
----	--	--	--	--

**Conclusion**

19	Le projet de charte quant à lui gagnerait à être plus synthétique pour en faciliter la lecture et l'appropriation.	Une nouvelle <b>mise en page</b> du projet de Charte modifié (lors de la saisine de l'Autorité environnementale) et un résumé du projet (au moment de la consultation des collectivités) permettront de gagner en lisibilité.		<p><b>Modification du projet de Charte</b></p> <p>Une <b>refonte graphique</b> du rapport du projet de Charte a été effectuée pour gagner en lisibilité.</p>
20	La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de ces missions et à l'inscription de ces moyens dans le temps.	<b>Le sujet des moyens est abordé</b> (cf. Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale)		Pas de modification du projet de Charte

**RAPPORT**

**Observations générales sur le projet de Charte**

21	Le projet de charte est technique et parfois difficile à lire. Certaines parties gagneraient à être simplifiées. Par exemple, les engagements des signataires gagneraient à davantage être centré sur les engagements spécifiques pour le Parc et moins sur ce qui relève de la mise en œuvre des compétences de base des collectivités. Des rédactions plus simples peuvent également être trouvées. De la même manière, les mises en contextes sont parfois longues et répétitives.	La répétition de certains engagements communs à plusieurs signataires est <b>volontaire</b> . Elle participe de la dimension pédagogique de la Charte dans laquelle chaque signataire doit pouvoir repérer facilement le bloc d'engagements qui le concerne. Les engagements non spécifiques à l'appartenance à un Parc <b>n'ont pas été supprimés</b> car ils ont été travaillés collectivement en ateliers et fait l'objet d'une validation de principe.		<p><b>Modification du projet de Charte</b></p> <p>Une <b>refonte graphique</b> du rapport du projet de Charte a été effectuée pour gagner en lisibilité (pas de modification du texte du projet de Charte).</p>
22	Il est préférable d'identifier les dispositions pertinentes de l'annexe par un pictogramme dédié tout au long du projet de charte.			<p><b>Modification du projet de Charte</b></p> <p>Des <b>pictogrammes</b> pointant les dispositions particulières pour les SCOT ont été insérés dans le corps du texte du projet de Charte.</p>

23	Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur les modalités d'association du conseil scientifique tout au long des mesures.	<p><b>Un chapitre consacré au Conseil scientifique</b> est placé en fin de Charte (chapitre 7. 2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale). Le rôle et l'implication du Conseil scientifique sont donc bien décrits.</p> <p>Le Conseil scientifique est également cité dans la mesure 1.1.2 sur la coopération, dans la mesure 2.1.1 sur la biodiversité, dans la mesure 2.2.2 sur les sols et dans la mesure 2.4.3 sur le récit territorial. Il n'est pas opportun de développer davantage son rôle dans le texte du projet de Charte.</p>		Pas de modification du projet de Charte
Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques				
24	<p>Dans la mesure 2.1.1, le projet de charte gagnerait à être plus précis sur la gestion des zones de protection forte.</p> <p>Est-ce que le Parc en gère certaines et est-ce qu'il se positionnera sur la gestion des nouvelles ZPF qui seront créés dans les 15 prochaines années ?</p>	<p>Le positionnement du syndicat mixte du Parc est clairement <b>indiqué. Son rôle d'assemblier</b> consiste avant tout à impulser et à accompagner les démarches et les réflexions de création d'aires protégées sous protection forte. Il pourra le cas échéant se positionner comme gestionnaire mais cela relève des modalités et des moyens de gestion qui seront définis ultérieurement avec les acteurs du territoire et les partenaires.</p> <p><b>Une précision a néanmoins été apportée.</b></p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales</p> <p>Rôle du syndicat mixte du Parc</p> <p>Le syndicat mixte du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>est le chef de file</b> en matière de protection et de gestion des sites naturels remarquables qui doivent constituer un réseau fonctionnel d'écosystèmes, et en matière de préservation des espèces patrimoniales sur le territoire,</li> <li>- s'implique dans la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la SAP sur son territoire en vue de la création de Zones de protection forte, de la reconnaissance au cas par cas de certains sites au titre du décret 2022-527 du 12 avril 2022, pour faciliter le dialogue territorial sur des enveloppes concernées par un ou plusieurs enjeux et préciser certains enjeux de protection,</li> <li>- <b>assure la coordination</b> des différentes démarches visant à préserver, gérer les milieux naturels remarquables en particulier les Zones de protection forte (ZPF) et les espèces patrimoniales ; à ce titre, il : <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>élabore et pilote</b> la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites » et « espèces »), impliquant les collectivités membres du syndicat mixte, les partenaires et les acteurs concernés, et coordonne sa mise en œuvre,</li> <li>o favorise l'amélioration et la diffusion des connaissances de l'état de conservation et de l'évolution des espèces patrimoniales,</li> <li>o <b>joue un rôle majeur</b> pour animer cet espace de complémentarité qu'est le PNR en matière d'aires protégées dans le cadre de sa mission de coordination des politiques publiques,</li> <li>o œuvre pour optimiser les dispositifs mis en place tant au niveau de leurs instances que dans le contenu des documents de gestion et programmes,</li> <li>o <b>veille à la cohérence</b> des politiques publiques, schémas et projets, documents d'urbanisme ou de planification locale concernant la protection et la gestion des sites naturels ou habitats remarquables et espèces emblématiques.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Modification et précision du rôle du syndicat mixte</b></p> <p>Le syndicat mixte du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>est l'acteur principal</b> de la protection et de la gestion des sites naturels remarquables qui doivent constituer un réseau fonctionnel d'écosystèmes, et en matière de préservation des espèces patrimoniales sur le territoire ; <b>à ce titre, il impulse la dynamique de création de ZPF mais n'a pas vocation à toutes les gérer,</b></li> <li>- s'implique dans la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la SAP sur son territoire en vue de la création de Zones de protection forte, de la reconnaissance au cas par cas de certains sites au titre du décret 2022-527 du 12 avril 2022, pour faciliter le dialogue territorial sur des enveloppes concernées par un ou plusieurs enjeux et préciser certains enjeux de protection,</li> <li>- [...]</li> </ul>



25	Dans la mesure 2.1.1, le rôle du Parc pourrait être plus affirmatif dans l'animation d'une gouvernance des aires protégées du territoire.	Le positionnement du syndicat mixte du Parc est clairement <b>indiqué. Une précision a néanmoins été apportée.</b>	Voir ci-dessus.	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> Voir ci-dessus
26	Dans la mesure 2.1.1, les Départements gagneraient à s'engager plus fortement dans le développement d'une politique ENS.	La recommandation est <b>déjà contenue</b> dans le projet de Charte.	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Engagements des signataires Les Départements s'engagent à : - participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Foréz et à la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc au titre de leurs compétences sur les <b>Espaces naturels sensibles</b> et en particulier pour les zones humides, - associer et consulter le syndicat mixte du Parc sur les projets et les actions qu'ils portent en matière de préservation, gestion de sites naturels remarquables et espèces patrimoniales sur le territoire du Parc, - associer et consulter le syndicat mixte du Parc en amont des schémas, programmes, projets qu'ils portent, susceptibles de porter atteinte aux sites naturels remarquables et aux espèces patrimoniales.	Pas de modification du projet de Charte
27	Dans la mesure 2.1.2, les communes et EPCI peuvent s'engager à « intégrer la biodiversité et les continuités écologiques... » plutôt qu'une simple prise en compte. De la même manière, les communes peuvent s'engager dans une gestion exemplaire des espaces publics.	<b>Des précisions ont été apportées en ce sens.</b>	Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces Engagements des signataires Les communes s'engagent à / Les EPCI s'engagent à : - <b>prendre en compte</b> la biodiversité et les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, plans, programmes et projets d'aménagement ou d'équipement, - gérer leurs espaces publics de façon différenciée et créer des espaces de nature à leur échelle, voire dans le cadre d'une approche intercommunale.	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Les communes s'engagent à / Les EPCI s'engagent à : - <b>intégrer</b> la biodiversité et les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, plans, programmes et projets d'aménagement ou d'équipement,  Les communes s'engagent à : - <b>gérer leurs espaces publics de façon à renforcer la biodiversité et les continuités écologiques</b> - <b>créer des espaces de nature à leur échelle, voire dans le cadre d'une approche intercommunale.</b>

**Ressource en eau et milieux aquatiques**

28	Dans la mesure 2.2.1, les communes gagneraient à s'engager plus fermement sur le fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif : en corrigeant les dysfonctionnements plutôt qu'en « s'assurant du bon fonctionnement ». De la même manière l'état doit avoir un engagement très fort sur le contrôle et la remise aux normes des stations d'épuration.	<b>Une précision a été apportée en ce sens.</b>	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés Engagements des signataires Les communes et les EPCI (en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent) s'engagent à : - <b>s'assurer du bon fonctionnement</b> des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Les communes et les EPCI (en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent) s'engagent à : - assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif, <b>en particulier dans la partie nord-ouest du territoire, et corriger les dysfonctionnements</b>
29	Des objectifs spécifiques aux zones de plaines pourraient être portés, afin de répondre aux éléments de diagnostics qui mentionnent ces espaces comme étant davantage impactés par une qualité d'eau médiocre.	Le terme "zones de plaine" n'est pas adapté au territoire. La recommandation porte sur l'extrémité nord-ouest du territoire <b>pour laquelle une précision a été apportée en ce sens.</b>	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés Engagements des signataires - corriger les dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif	

**Patrimoine paysager**

30	Dans la mesure 2.3.1, un objectif chiffré sur les haies et le bocage gagnerait à apparaître.	Le Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) prévoit des indicateurs uniquement pour les mesures phares. La Mesure 2.3.1 étant une mesure phare, <b>un indicateur a été ajouté.</b>	Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères - <b>maintenir</b> les secteurs de haies, arbres isolés et d'alignement, notamment ceux figurant au Plan du Parc, en réalisant des campagnes de plantation en particulier dans la Plaine d'Ambert, le Billomois-Comté, les Bois-Noirs et dans tous les secteurs de prairie	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Un indicateur supplémentaire (longueur cumulée de haies bocagères exprimé en mètre linéaire de haie par hectare de SAU) a été introduit dans le Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE).
<b>Forêt</b>				
31	L'acquisition de foncier forestier par les communes gagnerait à être présenté en déclinaison de la SNAP.	<b>Des précisions ont été apportées en ce sens.</b>	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Disposition - renforcer le réseau d'aires protégées et les mesures de protection Sous-disposition - étudier la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître, sur la base d'une analyse au cas par cas, en zones de protection forte, certains Espaces naturels sensibles (ENS), certaines propriétés des CEN Auvergne et Rhône-Alpes, des îlots de sénescence de la trame de vieux bois, ou des sites naturels bénéficiant d'engagements sur le long terme du type Obligations réelles environnementales (ORE), sites classés, cours d'eau liste 1, Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), forêts de protection Sous-disposition - étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales (ou des enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées) pour : - le réseau de forêts anciennes et la trame de vieux bois, en particulier les forêts abritant les petites chouettes de montagne (Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe)  Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Sous-disposition - <b>augmenter la part de forêt publique</b> , notamment par l'acquisition des biens vacants et sans maître. Engagements des signataires - Les communes et les EPCI s'engagent à initier ou s'insérer dans <b>des démarches d'acquisition foncière</b> pour augmenter la part de surface forestière publique, notamment concernant les biens vacants et sans maître.	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Mesure 2.1.1 - réserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales - étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales (ou des enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées) pour : <b>o les forêts anciennes et les forêts matures, les forêts abritant des petites chouettes de montagne, les forêts publiques du Réseau de Forêts en libre Evolution NaturElle (FRENE) et les forêts nouvellement acquises par les collectivités</b>  Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Modification des engagements Les communes et les EPCI s'engagent à initier ou s'insérer dans des démarches d'acquisition foncière pour augmenter la part de surface forestière publique, notamment concernant les biens vacants et sans maître <b>et s'engagent à étudier l'opportunité d'intégrer ces forêts au réseau d'aires protégées</b>
32	Le département gagnerait à associer le Parc naturel régional dans l'élaboration des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie.	<b>Des précisions ont été apportées en ce sens.</b>	Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité de	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'un engagement Les Départements s'engagent à : <b>- associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie.</b>

33	<p>Dans la mesure 3.1.3, le parc pourrait travailler avec les structures de formation sur les particularités des forêts du Massif central et les spécificités d'intervenir dans un Parc naturel régional : préservation de la ressource, gestion forestière, exploitation, valorisation de la ressource.</p>	<p>Les interventions ponctuelles du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez dans les classes des formation forestière ne suffisent pas à modifier en profondeur les enseignements. Il y a donc un travail à faire sur les programmes et sur le développement de compétences des formateurs.</p> <p>Le plus pertinent serait de travailler directement à l'échelon national avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au niveau national car il y a aujourd'hui trop d'inégalités sur ces sujets entre les formations.</p> <p><b>Des précisions ont été apportées en ce sens.</b></p>	<p>Mesure 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois</p> <p>Disposition : répondre au besoin de main d'œuvre actuel et futur des entreprises de travaux forestiers et de transformation grâce à du personnel qualifié partageant les valeurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>promouvoir les métiers de la forêt et du bois,</b></li> <li>- répondre aux attentes des professionnels et <b>susciter l'engouement des élèves</b> (apprentissage, tutorat, offres de formation), notamment en développant les partenariats avec les structures de formation liées aux métiers du bois,</li> <li>- organiser sur le territoire une démarche de valorisation de la filière bois - de type <b>pôle d'enseignement et de formation</b> aux métiers de la forêt et du bois en s'appuyant sur l'offre existante,</li> <li>- <b>former les entrepreneurs</b> de travaux forestiers, notamment à mieux préserver le capital sol et à veiller au micro climat forestier.</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Sous-disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir les métiers de la forêt et du bois <b>et travailler avec les structures de formation forestière pour étoffer les enseignements sur les enjeux de la multifonctionnalité de la forêt</b></li> </ul> <p>Rôle du syndicat mixte du Parc</p> <p>Le syndicat mixte du Parc s'engage à <b>travailler conjointement avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour que les formations de gestion forestière intègrent des modules obligatoires relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes forestiers et à l'intérêt de la biodiversité forestière pour la production de bois,</b></p>
34	<p>Le projet de charte gagnerait à davantage s'inscrire sous le prisme du changement climatique avec une disposition sur les replantations qui interviendront après les coupes des peuplements forestiers issus du FFN.</p>	<p><b>Une disposition répond</b> déjà à cette recommandation.</p> <p><b>Une précision a néanmoins été apportée.</b></p>	<p>Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt</p> <p>Troisième disposition : <b>adapter progressivement les peuplements forestiers au dérèglement climatique</b> en s'appuyant sur une chaîne observation-expérimentation-ajustement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduire des expérimentations (adaptation/ajustement des techniques sylvicoles, nouvelles provenances génétiques, nouvelles essences) en priorisant les peuplements les plus impactés et en prévenant tout risque de déstabilisation des écosystèmes en place (par exemple par l'introduction accidentelle de bio-agresseurs exotiques ou la plantation d'essences exotiques envahissantes avérées comme émergentes) et développer les liens entre les acteurs forestiers et les organismes de recherche,</li> <li>- mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales qui affaibliraient encore davantage les milieux,</li> <li>- favoriser la diversité, la régénération naturelle d'arbres résistants et la structuration verticale des peuplements (sylviculture à couvert continu),</li> <li>- prendre en compte les effets du dérèglement climatique dans la sylviculture (notamment dans le choix des essences et des itinéraires sylvicoles) en incitant les propriétaires forestiers à réaliser des diagnostics sylvicoles complets couplés à l'utilisation des outils d'aide à la décision existants tels que BioClimSol et ClimEssences pour préciser les orientations possibles sur les parcelles au cas par cas.</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduire des expérimentations (adaptation/ajustement des techniques sylvicoles, nouvelles provenances génétiques, nouvelles essences) en priorisant les peuplements <b>issus du Fonds forestier national à renouveler et les forêts les plus impactées en prévenant</b> tout risque de déstabilisation des écosystèmes en place (par exemple par l'introduction accidentelle de bio-agresseurs exotiques ou la plantation d'essences envahissantes avérées comme émergentes) et développer les liens entre les acteurs forestiers et les organismes de recherche,</li> </ul>
<b>Circulation des véhicules terrestres à moteur</b>				
35	<p>Circulation des véhicules terrestres à moteur - La gendarmerie peut être ajoutée dans les acteurs clés.</p>	<p><b>Une précision a été apportée en ce sens.</b></p>	<p>Mesure particulière - Réduire les impacts de la circulation motorisée sur les</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>La liste des partenaires clés de la mesure particulière "Réduire les impacts de la circulation motorisée sur les espaces naturels" a été complétée (ajout de la Gendarmerie nationale).</p>
<b>Agriculture et alimentation</b>				
36	<p>La mesure 3.2.1 gagnerait à davantage s'appuyer sur le PAT animé par le Parc.</p>	<p>Le PAT est cité dans la mesure mais celle-ci ne peut pas s'appuyer davantage sur cet outil qui n'existera peut-être plus en tant que tel d'ici l'échéance de la Charte en 2041. La posture adoptée pour rédiger le projet de Charte a consisté à <b>citer le moins possible des dispositifs et programmes susceptibles d'être supprimés ou modifiés.</b></p>	<p>Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité</p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>

37	<p>Dans la mesure 3.2.2, l'outil ZAP peut être mentionné. Dans cette même mesure, le lien avec les chambres d'agriculture et la SAFER gagnerait à être renforcé. Dans le rôle du Parc, la formulation « (...) les projets visant l'artificialisation du foncier agricole » gagneraient à être reprise car en contradiction avec les mesures visant à « mettre fin aux extensions urbaines ». Enfin, cette mesure gagnerait à évoquer directement les enjeux de reconquête des espaces agricoles.</p>	<p>L'outil ZAP n'est pas cité dans le projet de Charte mais la prise en compte des "Espaces de sensibilité maximale" et des "Espaces de forte valeur patrimoniale", appelés à être déclinés dans les documents d'urbanisme, contribueront à préserver fortement les espaces agricoles du territoire.</p> <p>Si l'outil ZAP n'est pas identifié en tant que tel dans le projet de Charte, celui-ci pourra être mobilisé si nécessaire, après repérage de zones présentant un intérêt général en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit de la qualité de leur production,</li> <li>soit de leur situation géographique,</li> <li>soit de leur qualité agronomique.</li> </ul> <p>La SAFER et les Chambres départementales d'agriculture <b>sont citées dans la liste des partenaires clés.</b></p>	<p>Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation</p> <p>Rôle du syndicat mixte du Parc</p> <p><b>Le syndicat mixte du Parc veille à la prise en compte des enjeux de transition agricole et alimentaire dans les projets visant l'artificialisation de foncier agricole</b></p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Le syndicat mixte du Parc veille à la prise en compte des enjeux de transition agricole et alimentaire <b>y compris dans les projets dont la finalité induirait une artificialisation de foncier agricole.</b></p>
<b>Sobriété énergétique et production renouvelable</b>				
38	<p>À la mesure 1.3.1 gagnerait à présenter des objectifs en matière d'amélioration qualitative de l'éclairage public existant.</p>	<p>L'ambition de la Charte est de diminuer le nombre de points lumineux et le temps d'éclairage, dans un objectif de qualité "pour la biodiversité et la santé humaine".</p> <p><b>Des précisions ont été apportées en ce sens.</b></p>	<p>Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques</p> <p>Sous-disposition - mobiliser les acteurs dans des logiques d'éclairage limité et <b>optimisé</b> seulement où et quand il y en a besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o pour les collectivités, continuer à réduire le nombre de points lumineux d'éclairage public et éteindre l'éclairage en milieu de nuit,</li> <li>o pour les acteurs économiques et les habitants, améliorer et diminuer le nombre d'éclairages extérieurs (accès, stationnement, enseignes, publicité, vitrines, jardins),</li> <li>o pour les territoires proches du Livradois-Forez, notamment urbains, conduire des démarches pour garantir la continuité des trames noires.</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– mobiliser les acteurs dans des logiques d'éclairage limité et optimisé seulement où et quand il y en a besoin <b>et d'amélioration qualitative des équipements lumineux pour la biodiversité et la santé</b> :</li> <li>o pour les collectivités, continuer à réduire le nombre de points lumineux d'éclairage public, éteindre l'éclairage en milieu de nuit <b>et améliorer les caractéristiques techniques des points lumineux</b></li> <li>o pour les acteurs économiques et les habitants, <b>diminuer et améliorer</b> le nombre d'éclairages extérieurs (accès, stationnement, enseignes, publicité, vitrines, jardins),</li> <li>o pour les territoires proches du Livradois-Forez, notamment urbains, conduire des démarches pour garantir la continuité des trames noires.</li> </ul>
39	<p>Dans la mesure 1.3.1, les signataires gagneraient à s'engager dans le recours au éco matériaux sur les bâtiments publics dans un souci d'exemplarité.</p>	<p><b>Le sujet est abordé dans le détail</b> des dispositions et dans l'engagement des Départements. En effet, conditionner les aides des Départements à l'utilisation de matériaux biosourcés est suffisant pour s'assurer de leur utilisation par les communes et intercommunalités lors de la réfection des bâtiments publics.</p>	<p>Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques</p> <p>Deuxième disposition, première sous-disposition : Il conviendra de s'assurer de la <b>qualité des matériaux (biosourcés)</b> et de leur mise en œuvre</p> <p>Les Départements s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soutenir l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les <b>matériaux bio et géo-sourcés</b> et le réemploi, et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables.</li> </ul>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>

40	<p>La mesure 1.3.2 gagnerait à s'appuyer sur le modèle des centrales villageoises et à développer un cadastre solaire.</p>	<p>La <b>SCIC Toi et Toits</b> s'apparente à une centrale villageoise, sans en avoir le nom puisque ne faisant pas partie de ce réseau, elle n'a pas signé la Charte des centrales villageoises (même s'il ya des échanges entre eux).  <b>Des précisions ont donc été apportées.</b></p> <p>Pour ce qui est du cadastre solaire, le Département 63 a mis en place un cadastre il y a quelques années mais le site internet ne fonctionne plus. L'Aduhme, agence locale de l'énergie du Puy-de-Dôme pour les collectivités, les bureaux d'études, installateurs disposent toutefois de ces données de potentiel solaire. La SCIC Toi et Toits peut aussi renseigner les habitants à ce sujet.</p>	<p>Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables</p> <p>Sous-dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter les <b>initiatives citoyennes de production d'énergie locale</b></li> <li>- favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables <b>en mobilisant collectivités, habitants et développeurs</b> à travers des Chartes de co-développement des énergies renouvelables, à l'échelle d'EPCI, pour assurer l'information et la concertation tout au long de l'élaboration de projets d'énergies renouvelables et ainsi s'assurer de l'acceptabilité des projets.</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter les initiatives citoyennes de production d'énergie locale (<b>comme la SCIC Toi et Toits sur le territoire ; les centrales villageoises</b>) par la communication, la valorisation, l'aide à la recherche de moyens d'appui ou de portage administratif et financier, la participation à la gouvernance et à l'investissement.</li> </ul>
<p><b>Développement économique, tourisme et Valeurs Parc</b></p>				
41	<p>Les mesures 3.3.1 et 3.3.2 gagneraient à présenter clairement la « démarche globale d'attractivité et de promotion du Livradois-Forez ».</p> <p>La Banque des Territoires mériterait d'apparaître dans les deux mesures.</p>	<p>La notion d'attractivité est <b>transversale</b> dépasse les champs stratégiques et opérationnels des deux Mesures 3.3.1 et 3.3.2. <b>Une précision a néanmoins été apportée.</b></p> <p>La Banque des Territoires <b>figure déjà</b> dans la liste des partenaires de la Mesure 3.3.1. <b>Une précision a été apportée en ce sens pour la Mesure 3.3.2.</b></p>	<p>Chapitre 2 - Le projet stratégique</p> <p>C'est ainsi que les aspirations portées par la Charte 2026-2041 du Parc Livradois-Forez sous-tendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un grand <b>respect des patrimoines et des ressources</b>, garantissant la capacité d'adaptation du territoire, notamment aux effets du dérèglement climatique,</li> <li>- une <b>vie de qualité</b>, répondant aux besoins essentiels des habitants et visant à développer, à l'échelle locale, une nouvelle approche des modèles socio-économiques, pour davantage d'interactions entre les habitants et ce qui les entoure.</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>L'exposé du projet stratégique a été complété.</p> <p>C'est ainsi que les aspirations portées par la Charte 2026-2041 du Parc Livradois-Forez sous-tendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un grand respect des patrimoines et des ressources, garantissant la capacité d'adaptation du territoire, notamment aux effets du dérèglement climatique,</li> <li>- <b>une attractivité et une habitabilité du Livradois-Forez qui permettent le renouvellement de sa population et de ses actifs,</b></li> <li>- une vie de qualité, répondant aux besoins essentiels des habitants et visant à développer, à l'échelle locale, une nouvelle approche des modèles socio-économiques, pour davantage d'interactions entre les habitants et ce qui les entoure.</li> </ul> <p>La Banque des territoires a été ajouté dans la liste des partenaires clés de la Mesure 3.3.1 ; elle figurait déjà dans la Mesure 3.3.2.</p>
42	<p>Dans la mesure 3.3.2, l'accompagnement des entreprises dans la production d'énergies renouvelables gagnerait à apparaître.</p>	<p><b>Une précision a été apportée en ce sens.</b></p>	<p>Mesure 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale</p> <p>Sous-disposition : promouvoir les entreprises qui s'inscrivent dans l'économie circulaire, réduisent leurs consommations de ressources (eau, matériaux, énergie), leur empreinte carbone ou leur impact sur la biodiversité et le paysage, afin d'inspirer et encourager les autres</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir les entreprises qui s'inscrivent dans l'économie circulaire, réduisent leurs consommations de ressources (eau, matériaux, énergie), leur empreinte carbone ou leur impact sur la biodiversité et le paysage, <b>développent la production d'énergies renouvelables</b>, afin d'inspirer et encourager les autres</li> </ul>

43	<p>Dans la mesure 3.4.1, les enjeux de développement de l'agritourisme gagneraient à être évoqués.</p> <p>Dans cette même mesure, les offices de tourisme gagneraient à être évoqués dans les engagements des signataires.</p>	<p>L'agritourisme en tant que tel n'est pas un enjeu identifié sur le territoire.</p> <p>Les Offices de tourisme sont cités comme partenaires. La Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable, porte sur le développement, la structuration et la qualification de l'offre touristique du Parc ; les dispositions et les engagements ne relèvent donc pas directement des compétences des Offices de tourisme qui sont : l'accueil, l'information, la promotion et éventuellement la commercialisation. C'est pourquoi les Offices sont cités en tant que partenaires pour la mise en oeuvre de la Charte ; ils contribuent à "coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local" (cf mission des Offices de tourisme décrite dans l'article L.133-3 code du tourisme).</p>		<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
44	<p>Dans la mesure 3.4.2, le schéma régional du tourisme pourrait être évoqué.</p> <p>Dans cette même mesure, il est utilisé différentes sémantiques qu'il convient de clarifier « Parc naturel régional en Auvergne », « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne », marque « Livradois-Forez ».</p> <p>De la même manière, la stratégie portée autour de la marque collective « Livradois-Forez » et de la marque « Valeurs Parc » est peu lisible. Le projet de charte gagnerait à expliquer clairement le rôle et la fonction de ces deux marques.</p>	<p>Au regard de la diversité des schémas, stratégies, schémas et plans régionaux ou départementaux, le projet de Charte met en avant les démarches partenariales à conforter et à initier avec les instances régionale et départementales du tourisme (Auvergne Rhône-Alpes Tourisme et ADT / CDT / Départements).</p> <p>Comme cela est expliqué dans le contexte de la Mesure 3.4.2, « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne » est la <b>dénomination marketing de la destination touristique</b>.</p> <p>Enfin, la question de l'attractivité est <b>transversale</b>. Elle est traitée sous plusieurs angles dans le projet de Charte, notamment le développement touristique et la vitalité des entreprises.</p> <p><b>Des précisions ont été apportées pour clarifier la ligne de partage entre les deux marques.</b></p>	<p>Mesure 3.4.2 - Renforcer la destination "Parc naturel régional Livradois-Forez"</p> <p>Contexte - Dans le cadre de sa stratégie marketing, la Maison du Tourisme du Livradois-Forez a fait le choix, en concertation avec les socio-professionnels et les collectivités membres, de promouvoir la destination « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne » autour d'une <b>marque de destination</b>. Cette marque est devenue une marque collective territoriale, qui va au-delà du champ touristique : elle est utilisée par l'ensemble des acteurs socio-économiques et les collectivités qui souhaitent revendiquer leur fierté et leur appartenance au Livradois-Forez, et leur adhésion à un socle commun de valeurs.</p> <p>Disposition - améliorer la lisibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les différents supports d'information et de promotion touristiques :</p> <p>Sous-dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer l'utilisation de la mention et le logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les <b>supports d'information et de communication</b> des offices de tourisme ayant tout ou partie de leur territoire dans le périmètre classé Parc,</li> <li>- systématiser l'utilisation de la mention et le logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les <b>panneaux</b> signalétiques de départ des chemins de randonnées,</li> <li>- encourager l'utilisation de la <b>marque collective</b> « Livradois-Forez » et sa signature « Parc naturel régional en Auvergne », sur les supports de communication et de promotion</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Ajout d'une sous-disposition (en 3e position) à la disposition "améliorer la lisibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »" et modification d'une sous-disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en avant les prestataires touristiques bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans la promotion touristique,</li> <li>- encourager l'utilisation de la marque collective « Livradois-Forez » et sa signature « Parc naturel régional en Auvergne », sur les supports de communication et de promotion de tous les prestataires touristiques n'ayant pas le niveau d'exigence requis par la marque « Valeurs Parc naturel régional »</li> </ul>
<b>Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme</b>				
45	<p>Les dispositions inscrites dans l'annexe 6 doivent être identifiées par un pictogramme dans le projet de charte.</p>			<p><b>Modification du projet de Charte</b></p> <p>Des <b>pictogrammes</b> pointant les dispositions particulières pour les SCoT sont insérées en marge du texte du projet de Charte.</p>

46	<p>Dans la mesure 2.2.2, des objectifs de qualité paysagère peuvent apparaître : préservation des silhouettes urbaines et des franges urbaines.  Dans cette même mesure, l'EPF gagnerait à apparaître dans les partenaires clés.</p>	<p><b>Le lien avec les OQP a été établi.</b>  <b>La liste des partenaires clés de la mesure 2.2.2 a été mise à jour.</b></p>		<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Disposition - diffuser et valoriser les connaissances des sols pour les mettre en valeur et porter à connaissance les facteurs conduisant à leur dégradation <b>OQP 2</b></p> <p>Disposition - réduire l'artificialisation des sols et engager la renaturation des sols artificialisés en tenant compte des enjeux potentiels pour la biodiversité et de l'intérêt géologique éventuel 2.2.3 &amp; Mp urbanisme, <b>OQP 8 et OQP 13</b></p> <p>La liste des partenaires clés de la mesure 2.2.2 a été mise à jour : l'EPF a été ajouté.</p>
47	<p>Dans la partie « résultats attendus » de la mesure prioritaire, la TVBNB gagnerait à être « préservée dans les projets d'aménagement » et non à en être une « composante ». Cette mesure doit porter l'objectif de disposer d'un document d'urbanisme sur l'intégralité du périmètre ou à minima d'être engagé dans une démarche de planification.</p>	<p>L'objectif de couvrir 100% du territoire de documents d'urbanisme était <b>un objectif de la Charte 2011-2026</b> qui n'a pas été réaffirmé dans le projet de Charte. <b>La priorité a été donnée à la dimension qualitative des documents d'urbanisme</b> en lien avec la Mesure particulière et les 3 sous-mesures qui fixent des dispositions et des engagements ambitieux en matière de sobriété.  La notion de préservation de la TVBNB figure bien dans les résultats attendus de la Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable</p>	<p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable</p> <p><b>Résultat attendu</b> - La trame verte, bleue, noire et brune (TVBNB) est <b>préservée</b> et est une composante dans les projets d'aménagement dans les zones urbanisées.</p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
48	<p>Dans cette même mesure, les collectivités gagneraient à mobiliser les biens vacants sans maître pour récupérer du foncier dans les espaces bâtis.</p>	<p><b>Des précisions ont été apportées en ce sens.</b></p>	<p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable  Sous-mesure 2 - Un réseau de villes , de bourgs et de villages rénovés, attrayants et habitables  Disposition - organiser un renouvellement qualitatif des villes, bourgs et villages, en s'appuyant sur l'armature territoriale du Livradois-Forez :  - anticiper sur le long terme la maîtrise foncière des zones de renouvellement urbain (friches, îlots dégradés) au regard des objectifs des collectivités (voir annexe 3 - Liste non exhaustive de sites en friche <b>vacants</b> ou sous-utilisés pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer),</p> <p>Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de <b>logements</b> confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant  Disposition - miser sur la rénovation, <b>la réhabilitation et le changement de destination</b> et non plus sur l'extension des zones construites pour produire de nouveaux logements :  - déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs, coercitifs) envers les propriétaires immobiliers pour <b>réinvestir les bâtis sous-occupés et les logements vacants</b></p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Sous-Mesure 2 - Un réseau de villes , de bourgs et de villages rénovés, attrayants et habitables  Disposition - organiser un renouvellement qualitatif des villes, bourgs et villages, en s'appuyant sur l'armature territoriale du Livradois-Forez :  - anticiper sur le long terme la maîtrise foncière des zones de renouvellement urbain (friches, îlots dégradés, <b>biens sans maître, parcelles en état d'abandon manifeste</b>) au regard des objectifs des collectivités (voir annexe 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer),</p> <p>Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant  Disposition - miser sur la rénovation, la réhabilitation et le changement de destination et non plus sur l'extension des zones construites pour produire de nouveaux logements :  - déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs, coercitifs) envers les propriétaires immobiliers pour réinvestir les bâtis sous-occupés et les logements vacants, <b>dont les biens sans maître et les parcelles en état d'abandon manifeste</b></p>

49	<p>Dans la partie « engagement des signataires », l'engagement majeur des départements semble être davantage lié à la mobilisation de PAEN et ENS.</p> <p>Dans le quatrième engagement de l'État, remplacer le mot « secteur » par « commune ».</p>	<p>S'ils relèvent également de la compétence des Départements, les outils de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) constituent <b>un dispositif trop ciblé</b> au regard du peu de documents d'urbanisme règlementaires dont le territoire est doté ; d'où le choix de faire porter l'engagement majeur sur le déploiement de ces documents.</p> <p><b>La remarque sémantique sur le mot "secteur" a été prise en compte.</b></p>	<p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable</p> <p><b>Engagements des signataires</b></p> <p><b>Les Départements s'engagent :</b>  <b>Engagement majeur</b> - à soutenir les communes et les EPCI dans leurs projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics) en mobilisant ou en participant aux dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)  - mobiliser les outils de Protection des Espaces agricoles et naturels (PAEN) dans le but préserver les espaces de sensibilité maximale mentionnés dans la Charte du Parc (ou du type Espace Naturel Sensible dans les secteurs où cela est pertinent)</p> <p><b>L'Etat s'engage</b> à veiller à la préservation des espaces de sensibilité maximale et des espaces de forte valeur patrimoniale mentionnés dans la Charte du Parc, y compris dans les <b>secteurs</b> non couverts par des documents d'urbanisme, en mobilisant si besoin la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable</p> <p>Engagements des signataires</p> <p>L'Etat s'engage à veiller à la préservation des espaces de sensibilité maximale et des espaces de forte valeur patrimoniale mentionnés dans la Charte du Parc, y compris dans <b>les communes non couvertes</b> par des documents d'urbanisme, en mobilisant si besoin la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</p>
----	---	---	--	--

**Architecture et patrimoine bâti**

50	<p>Dans la mesure 2.4.1, le projet de charte s'engage sur le recensement du patrimoine bâti de l'ensemble du territoire : fermettes, maisons de bourgs, bâtiments industriels, moulins, scieries, petit patrimoine. Si l'inventaire du patrimoine revêt d'un intérêt indéniable, il semble nécessaire de hiérarchiser cette mission et d'engager d'autres acteurs.</p>	<p>La liste des inventaires et recensements est longue. Le syndicat mixte du Parc porte celui des jasseries et incite les collectivités à réaliser les autres, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.</p> <p>Le rôle du syndicat mixte du Parc consistera donc avant tout à sensibiliser et à conseiller les collectivités.</p> <p><b>Des précisions ont donc été apportées.</b></p>	<p>Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages</p> <p>Disposition - améliorer la connaissance du patrimoine bâti, de ses qualités et de sa capacité à évoluer vers de nouveaux usages OQP 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser des inventaires thématiques ou archéologiques des patrimoines emblématiques (moulins - dont les moulins papetiers, pigeonniers, tonnes de vignes, bâti lié à la coutellerie, châteaux, sites casadéens et clunisiens),</li> <li>- actualiser l'inventaire des jasseries sur l'ensemble des Hautes-Chaumes du Forez et mettre en œuvre un dispositif d'aides (conseils et financements) pour leur restauration,</li> <li>- recenser les patrimoines bâtis (fermettes, maisons de bourg, grands bâtiments liés à l'histoire industrielle, proto-industrielle ou éducative de type colonies de vacances ou écoles privées, anciennes scieries) en identifiant les matériaux et techniques constructives (bois, pierre, chaume, terre, brique cuite) et en valorisant les exemples les plus remarquables de rénovation qui, tout en conservant les caractéristiques historiques et architecturales, offrent un confort adapté aux attentes d'habitabilité contemporains,</li> <li>- recenser le patrimoine hydraulique (biefs ou béals, moulins, scieries, rouets, serves, mares) et valoriser les nouveaux usages de ces patrimoines respectant les continuités écologiques OQP 2,</li> <li>- recenser les éléments du petit patrimoine rural tels que les croix, chemins creux, fours à pain, lavoirs ainsi que les coudercs qui les accueillent,</li> <li>- mobiliser les inventaires et recensements des éléments du patrimoine vernaculaire bâti ou non dans les documents d'urbanisme réglementaire pour les protéger notamment par les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser <b>ou réaliser</b> les inventaires et recensements des éléments du patrimoine vernaculaire bâti ou non <b>à l'occasion de l'élaboration ou de la révision</b> des documents d'urbanisme réglementaire pour les protéger notamment par les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme</li> </ul> <p>Ajout d'un alinéa dans "Le rôle du syndicat mixte" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sensibilise les collectivités à l'intérêt de réaliser des inventaires et recensements thématiques des patrimoines emblématiques</b></li> </ul>
----	--	---	---	--